

DECISION 577 / 2026**PORTANT SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET TEMPORAIRE
D'UN TERRAIN SIS AVENUE DE BLIDA A METZ AU PROFIT DE LA VILLE DE METZ**

Nous soussigné, Roger PEULTIER, Conseiller Délégué en charge des Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel de l'Euro-Métropole de Metz,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le décret n°2017-1412 du 27 septembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Metz Métropole »,

VU l'arrêté préfectoral n°2026-DCL/1-007 du 7 avril 2026 portant sur la nouvelle dénomination de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 16 avril 2026 par laquelle le Conseil Métropolitain a donné délégation à son Président,

VU l'arrêté de Monsieur le Président en date du 29 juin 2026 par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué aux « Affaires patrimoniales, Gestion foncière et urbanisme opérationnel » a reçu délégation, dans la limite de ses fonctions, pour « conclure toute convention de location ou de mise à disposition de biens »,

VU l'arrêté de la Ville de Metz du 15 septembre 2026 portant sur les mesures de circulation et de stationnement permettant d'assurer la sécurité et le bon déroulement de la visite officielle du Pape le lundi 28 septembre 2026,

VU la demande de la Ville de Metz, de disposer temporairement de la parcelle sise avenue de Blida à Metz cadastrée section 11 n° 84, d'une superficie de 8 665 m², afin d'y aménager un site temporaire de préfourrière,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en œuvre, à l'occasion de la venue du Pape à Metz le 28 septembre 2026, un dispositif exceptionnel de sécurisation et de gestion de la circulation et du stationnement dans les secteurs concernés,

CONSIDERANT que ce dispositif nécessite, dès le 23 septembre et pendant la période de préparation et de déroulement de l'évènement, des opérations d'enlèvement et de mise en fourrière de véhicules stationnés en infraction ou faisant obstacle aux opérations de sécurisation,

CONSIDERANT que les capacités de la fourrière existante à Metz ne permettent pas, à elles seules, de répondre aux besoins temporaires générés par ce dispositif exceptionnel,

CONSIDERANT que la parcelle cadastrée section 11 n° 84, située avenue de Blida à Metz, propriété de l'Euro-Métropole de Metz présente les caractéristiques nécessaires requises pour l'implantation d'une préfourrière automobile,

CONSIDERANT qu'il convient, en conséquence, de mettre temporairement cette parcelle à la disposition de la Ville de Metz pour la période de 23 septembre au 9 octobre 2026 inclus,

DECIDONS :

- D'accepter les termes de la convention d'occupation ci-jointe établie par l'Euro-Métropole de Metz au profit de la Ville de Metz pour la mise à disposition d'un terrain situé avenue de Blida à Metz, afin d'y exploiter un site temporaire de préfourrière, dans le cadre du dispositif exceptionnel mis en œuvre à l'occasion de la venue du Pape à Metz le 28 septembre, aux conditions suivantes :

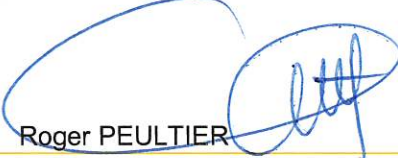
- Désignation du bien : parcelle cadastrée section 11 n° 84, situé avenue de Blida à Metz, d'une superficie de 8 665 m²,
- Durée de la convention : à compter du 23 septembre jusqu'au 9 octobre 2026 inclus.
- Tarif : mise à disposition consentie à titre gratuit.

- De signer la convention précitée et ses annexes.
- D'autoriser la signature des avenants à cette convention devant éventuellement intervenir.

Fait à Metz, le **18 SEP. 2026**

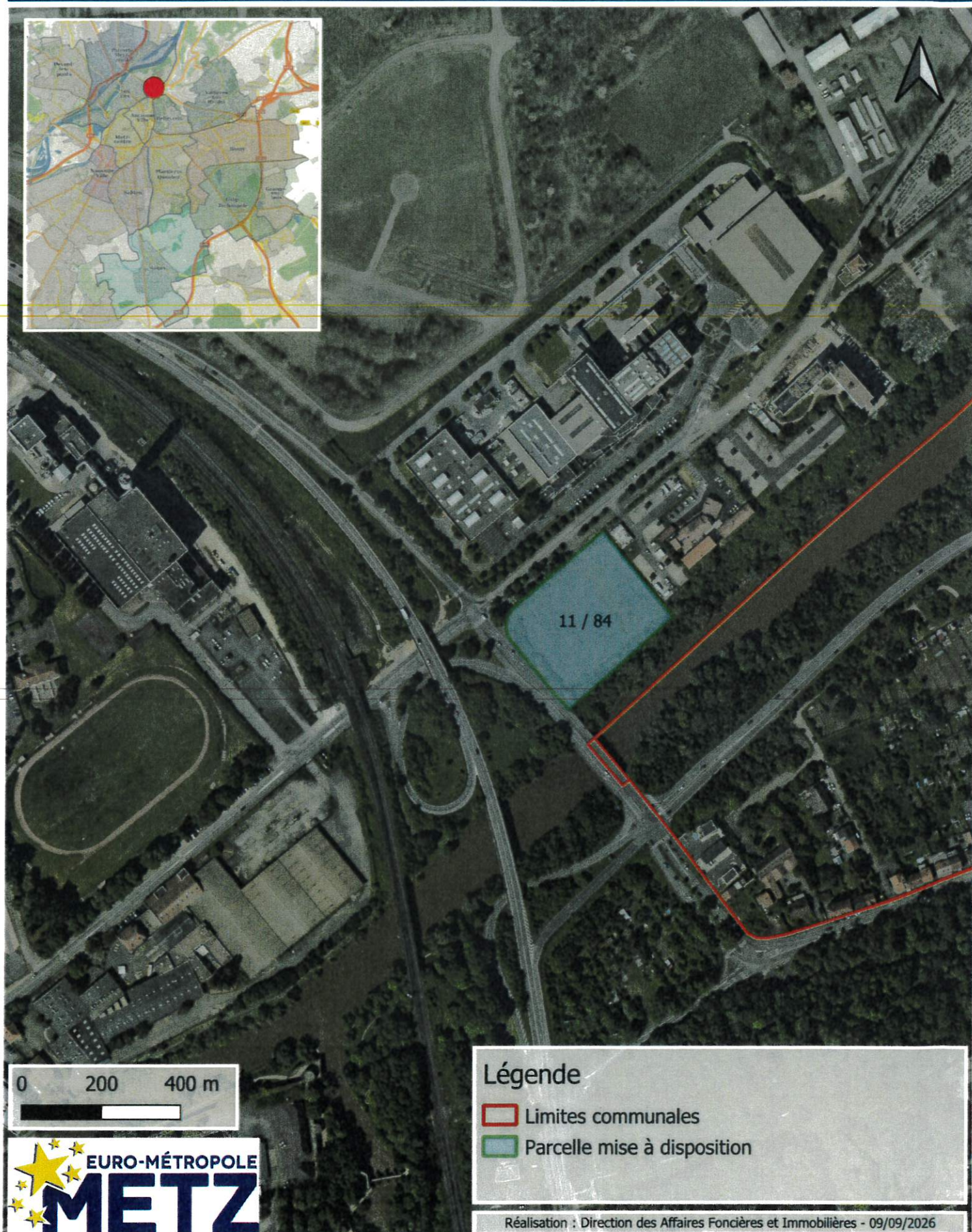
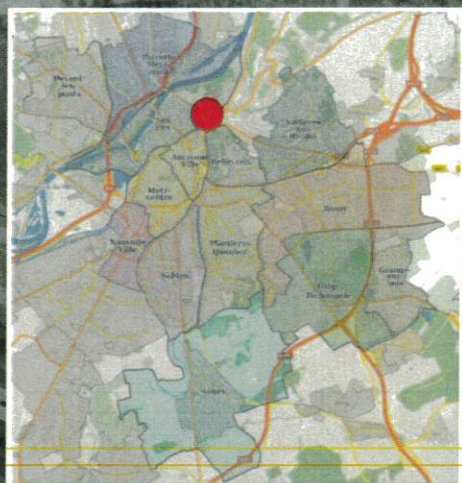
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué

Roger PEULTIER



PLAN DE SITUATION

Parcelle mise à disposition pour une réfourrière pour la Venue du Pape
Parcelle section 11 n°84



Légende

-  Limites communales
-  Parcelle mise à disposition



CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE

ENTRE

L'EURO-METROPOLE DE METZ, Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
dont le siège est situé 1, Place du Parlement de Metz, CS 30353, 57011 Metz Cedex 1

Représentée par Monsieur Roger PEULTIER, Conseiller Délégué, en vertu d'un arrêté de
délégation en date du 29 juin 2026 et de la décision n° / 2026 en date du

Ci-après désignée par le terme « l'Euro-Métropole de Metz »

D'une part,

ET

LA VILLE DE METZ,

dont le siège est situé 1 Place d'Armes - METZ (57000)

Représentée par Monsieur Julien HUSSON, Premier Adjoint au Maire, dûment habilité aux
fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2026 et par son arrêté de
délégation de fonctions et de signature n° 2026-SJ-155 en date du 22 mai 2026.

Ci-après désignée par le terme « la Ville de Metz » ou « le Preneur »,

D'autre part.

L'Euro-Métropole de Metz et la Ville de Metz sont dénommées ci-après « Les Parties ».

PREAMBULE

Dans le cadre de la visite du Pape à Metz le 28 septembre 2026, il est nécessaire de mettre
en œuvre un dispositif exceptionnel de sécurisation et de gestion des flux sur le territoire de la
Ville de Metz.

A ce titre, le Pôle Tranquillité et Sécurité de la Ville de Metz est amenée à anticiper les besoins
logistiques inhérents à cet événement exceptionnel, notamment en matière d'enlèvement et
de mise en fourrière des véhicules stationnés en infraction ou encombrant les voies et espaces
publics situés sur les secteurs concernés par le dispositif de sécurisation de cet événement.

Compte tenu de l'ampleur du dispositif envisagé et du nombre important de véhicules susceptibles de devoir être déplacés ou placés en fourrière préalablement à l'évènement, la capacité d'accueil de la fourrière automobile située à Metz-Borny apparaît insuffisante.

Il est ainsi nécessaire de disposer, en complément de la fourrière existante, d'un site temporaire de préfourrière, destiné notamment à accueillir les véhicules enlevés dans le cadre des opérations préparatoires à l'évènement et, le cas échéant, à répondre aux besoins urgents de mise en fourrière pendant son déroulement.

Afin de répondre à ces besoins opérationnels, le terrain appartenant à l'Euro-Métropole de Metz, situé avenue de Blida à Metz, parcelle cadastrée section 11, parcelle n° 84, apparaît particulièrement adaptée compte tenu notamment de sa proximité avec les secteurs concernés.

Ainsi, par les présentes, l'Euro-Métropole de Metz consent à la Ville de Metz une mise à disposition temporaire de cette parcelle, afin d'y installer le dispositif exceptionnel de préfourrière automobile sus décrite.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions d'utilisation du site ainsi que les responsabilités respectives des Parties, notamment en matière de sécurité, d'accès au site, d'intervention des personnels et prestataires, de surveillance des véhicules et de remise en état.

La mise à disposition est limitée à la période strictement nécessaire à la préparation, au déroulement et au retour à la normale consécutifs à la manifestation, soit du 23 septembre 2026 au 9 octobre 2026 inclus.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Euro-Métropole de Metz met temporairement à disposition de la Ville de Metz le terrain situé avenue de Blida à Metz, parcelle cadastrée section 11 n° 84, afin d'y exploiter un site temporaire de préfourrière automobile.

Cette mise à disposition est destinée à permettre à la Ville de Metz, à l'occasion de la venue du Pape à Metz, de répondre aux besoins de mise en fourrière urgente durant le déroulement de l'évènement.

La présente convention ne vaut pas autorisation générale d'utiliser le site à d'autres fins que celles expressément prévues au présent article.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DU BIEN MIS A DISPOSITION

L'Euro-Métropole de Metz met temporairement à disposition de la Ville de Metz la parcelle cadastrée section 11 n° 84, d'une superficie de 8 665 m², située avenue de Blida à METZ, actuellement sans usage et libre de toute occupation.

L'emprise effectivement utilisée dans le cadre du dispositif est précisée sur le plan annexé à la présente convention.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Annexe 1 : Plan de l'emprise foncière mise à disposition.

Fait en deux exemplaires à METZ, le

Pour l'Euro-Métropole de Metz
Pour le Président et par délégation
Le Conseiller Délégué



Monsieur Roger PEULTIER

Pour la Ville de Metz
Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint au Maire

Monsieur Julien HUSSON
